

## Auto-entrepreneuriat

# Un IR de 1% et de 2% selon le CA

● Un comité de pilotage examinera les modalités d'application de cette disposition pour sortir de l'informel des pans entiers de personnes physiques agissant en dehors des circuits de l'économie.

C'est demain mardi que le comité de pilotage constitué du ministère des Finances, de la CGEM, du GPBM et d'autres organismes se réunira pour examiner les modalités d'application du régime fiscal de l'auto-entrepreneur. Un projet de loi a été déjà approuvé par le gouvernement, ce qui renforce d'ores et déjà la perspective d'une proche application. En tout cas, ce nouveau régime fiscal concerne les personnes physiques exerçant, à titre individuel, des activités dans le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 500.000 DH pour les activités commerciales, industrielles et artisanales et 200.000 DH pour les prestations de services. Ainsi, ces personnes seront soumises à l'impôt sur le revenu de 1% pour la première catégorie et de 2% pour la deuxième. Sur demande de la CGEM, toujours concernant les mesures en faveur de l'entreprise, il a été institué la déductibilité et la



● Le comité de pilotage constitué du ministère des Finances, de la CGEM, du GPBM ainsi que d'autres organismes.

comptabilisation à l'encaissement et au décaissement au titre de l'IS des intérêts moratoires et des indemnités de retard de paiement entre commerçants. Ce n'est pas fini. La transformation d'une personne physique, exploitante agricole, en société soumise à l'impôt, peut se faire désormais sans contrepartie fiscale. La neutralité

fiscale est également mise en place au titre de l'apport des titres des personnes physiques à une société holding. Quant à l'accès au financement de la PME, il a été facilité grâce à la garantie de l'État. En 2013, les crédits garantis par la CCG ont totalisé 4,7 MMDH. Pour ce qui est de la tant attendue réforme de la TVA, il va falloir encore

temporiser, le temps que les conditions nécessaires soient réunies. Mais d'abord, annonce-t-on, il y aura un grand débat entre tous les intervenants, pour la mise en place d'une réforme qui inclut le

**En 2013, les crédits garantis par la CCG ont totalisé 4,7 MMDH.**

remboursement pour la première fois du crédit TVA (butoir) et le rapprochement progressif des taux pour les limiter à deux, 10% et 20%. Il s'agit en fait de la déclinaison par pallier des recommandations des assises de la fiscalité. On en cite notamment, l'imposition progressive des grands investissements agricoles et le maintien de l'exonération pour la moyenne et la petite agriculture. ●

PAR MOSTAFA BENTAK  
m.bentak@leseco.ma